

Procès-verbal de séance

Séance du 1 Juillet 2024

L'an 2024 et le 1 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Saint-Éloi sous la présidence de BRUN Élisabeth Maire.

Présents : Mme BRUN Élisabeth, Maire, Mmes : COURTAIS Nolwenn, D'HOOGHE Stéphanie, DINOMAIS Emilie, DROUYÉ Lucie, LEBLANC Morgane, PANNETIER Valérie, PÉNIGUEL Sonia, MM : BORDIER Antoine, CHAUVIN Samuel, CORNÉE Alain, COUQ Yann, GALLON Victor, HÉNO Vincent, MOREL Henri

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 mai 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 24/06/2024

Date d'affichage : 24/06/2024

A été nommé(e) secrétaire : M. BORDIER Antoine

Présentation par TotalEnergies d'un projet solaire à la Carrière des Bouffières.

- Présentation de TotalEnergies
- Exemples des réalisations dans le 49 et le 29
- Présentation du projet photovoltaïque de la carrière des Bouffières
 - o Le site actuellement,
 - o L'étude environnementale en cours
 - o L'étude paysagère (plusieurs masques visuels bordent la zone du projet)
 - o Parcelles situées en zone AA. Celle-ci interdit les champs photovoltaïques au sol dans ce secteur (nécessité d'adapter le règlement du PLU)
 - o Raccordement via une artère souterraine
 - o Historique du projet (présentation à la DDTM, Lettre d'info, initier la modification du PLU, comité de projet, dépôt du PC)
 - o Mise en service prévue fin 2027
 - o Estimation des retombées (fiscales, taxe d'aménagement, emploi et financement participatif)

Cette présentation a sollicité des questionnements et des échanges :

Retours positifs des autres projets similaires, moins d'impact que l'éolien.

La gestion de l'eau pluviale : aménagement selon l'étude d'impact.

Projets solaires exemptés de la loi ZAN (loi fin d'année 2023)

Réunion publique à prévoir pour informer la population.

TotalEnergies peut conseiller les élus pour des projets communaux.

La modification du PLU va engager un coût à la charge de la commune.

Grillages pour les petits gibiers installés tout autour du site.

Pas de zone limite pour la chasse.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Modification du tableau des emplois et des effectifs - 07/2024-01

Décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués du Maire par le conseil municipal

- 07/2024-02

Sollicitation fonds de concours projets communaux de santé - Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire - 07/2024-03

Déclaration(s) d'intention d'aliéner J 846,913, 948 et 828 - 07/2024-04

Bail rural YA 49 - 07/2024-05

07/2024-01 Modification du tableau des emplois et des effectifs

Le Maire expose ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2 ;

Vu la délibération n°12/2021-14 du 13 décembre 2021 augmentant le temps de travail hebdomadaire de la responsable de bibliothèque ;

Vu le rapport de Madame Laëtitia BOUDRY – Bibliothécaire, responsable antenne de Vitré et référente de territoire ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du CST (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées).

Madame le Maire précise qu'à ce jour l'emploi du temps de l'agent se décompose de la façon suivante :

- Missions principales : la gestion de la bibliothèque, l'animation de la bibliothèque et la participation au réseau pour un temps de travail de 19 heures par semaine

- Missions secondaires : mise à jour du site internet, des réseaux sociaux et création de supports de communication pour un temps de travail de 6 heures par semaine

Compte tenu des statistiques depuis janvier 2024 ;

Compte tenu du souhait des élus de proposer à la population d'autres manifestations et de mettre en valeur une politique culturelle sur la commune il convient de supprimer et de créer le poste d'adjoint du patrimoine modifiant le temps de travail afin de permettre à l'agent de bénéficier d'un temps de préparation plus important pour réaliser des animations.

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 06 juin 2024 ;

Considérant l'accord de la commission culture réunion du 19 juin 2024 ;

Considérant les heures complémentaires effectuées par la responsable de la bibliothèque ;

Madame le Maire propose une augmentation du temps de travail à 28 heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **la suppression** de l'emploi d'adjoint du patrimoine (catégorie C) à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires et simultanément
- **la création** d'un emploi d'adjoint du patrimoine (catégorie C) à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2024 répartie de la façon suivante : 25 heures bibliothèque et 3 heures communication commune
- **d'adopter** la proposition du Maire
- **de modifier** le tableau des emplois à compter du 01/09/2024
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants
- **de réviser** en fin d'année la possibilité de passer à 30h

ANNEXE LE TABLEAU DES EFFECTIFS MIS à JOUR

Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	GRADES	CATEGORIE / GROUPE	NOMBRE DE POSTE	EFFECTIF POURVU tps complet	EMPLOI OCCUPE	STATUT
Création : délibération du 04 mars 2024 n°03/2024-	Attaché TC (Temps complet) Rédacteur principal TC Rédacteur territorial TC Adjoint administratif principal TC Adjoint administratif TC	A / G1 B / G1 C / G1	1	100%	Secrétaire général de mairie	Titulaire
	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe TC	C / G2	1	100%	accueil/état civil/cimetière/urbanisme/élections etc	Titulaire
	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe TC	C / G2	1	100%	comptabilité/communication	Titulaire
	Agent de maîtrise principal TC	C / G1	1	100%	responsable des services techniques	Titulaire
	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe TC	C / G2	1	100%	service espaces verts/lagune	Titulaire
	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe TC	C / G2	1	100%	service bâtiments/voies	Titulaire
	Adjoint technique territorial TNC (14/35ème)	C / G2	1	40%	service entretien des bâtiments communaux	Titulaire
Modification temps de travail : délibération du 13 décembre 2021 n°12/2021- 14 + suppression et création nouveau temps de travail délibération du 1er juillet 2024 n°07/2024-	Adjoint territorial du patrimoine TNC (28/35ème)	C / G1	1	80%	responsable de la bibliothèque	Titulaire

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Madame Valérie PANNETIER informe que l'annonce du recrutement ne faisait pas mention des 6 heures de communication. Importance d'allouer 25h pour la bibliothèque.

Après échanges, une augmentation plus importante du poste serait justifiée.

Madame le Maire propose de maintenir à 28h pour le moment en raison du budget à respecter et de rediscuter de ce sujet en fin d'année.

Il est convenu de répartir les heures de la façon suivante : 25h bibliothèque et 3h communication mairie.

Sens du vote : Pas d'observation

07/2024-02 Décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués du Maire par le conseil municipal

Madame le Maire informe l'assemblée des décisions qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre de la délégation que le conseil municipal lui a attribuée, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération du 22 mai 2023 n°05/2023-12).

• Signature des marchés de fournitures suivants (inférieurs au seuil européen) :

ENTREPRISES	Dépenses investissement (I) ou fonctionnement (F)	MONTANT: I = HT F = TTC	OBJET
ETS Claude CHENU	F	789.86 €	Produits d'entretien
10 doigts	F	92.19 €	Animation médiathèque
Burolike	F	27.10 €	Planning annuel
Azergo	I	116.16 €	Souris ergonomique

• Signature des marchés de services et de travaux suivants (inférieurs au seuil européen) :

ENTREPRISES	Dépenses investissement (I) ou fonctionnement (F)	MONTANT: I = HT F = TTC	OBJET
Joseph Fougères	I	4 214.97 €	Installation 2 chauffes eau électrique anciens vestiaires foot
Vitré Propreté Immo	F	1 242 €	Nettoyage façade salle des sports
Cabinet Legendre	F	1 164 €	Bornage LEBRAY-LAINE
PIGEON	I	119 866.47 €	Marché maison de santé Lot 1

PLANCHAIS	I	92 900 €	Marché maison de santé Lot 2
DESCHAMPS	I	235 677.92 €	Marché maison de santé Lot 3
CHANTEREAU	I	79 455.65 €	Marché maison de santé Lot 4
GUYON	I	88 378.60 €	Marché maison de santé Lot 5
ANTOINE	I	63 253.69 €	Marché maison de santé Lot 6
LE COQ	I	60 921.95 €	Marché maison de santé Lot 7
BARBOT	I	33 240.49 €	Marché maison de santé Lot 8
TIRIAULT	I	15 676.40 €	Marché maison de santé Lot 9
PERRINEL	I	97 873..69 €	Marché maison de santé Lot 10
JOUBREL	I	70 199.00 €	Marché maison de santé Lot 11
PERRINEL	I	21 290.48 €	Marché maison de santé Lot 12
UGAP	F	2 005.06 €	Vérifications électriques

• Carte achat :

ENTREPRISES	Dépenses investissement (I) ou fonctionnement (F)	MONTANT: I = HT F = TTC	OBJET
BOULANGER	I	149.99 €	Aspirateur
Bureau Vallée	F	45.85 €	Fournitures administratives
Action	F	18.06 €	Fournitures administratives
Intermarché		20.79 €	Cafetière Mairie
Mister minit	F	24.80 €	Double clés
Ty Fleurenn	F	50 €	Gerbe RAID pédestre
Canva	F	110 €	Abonnement annuel

• Signature des avenants ayant une incidence financière :

Néant

• Signature de contrats :

Néant

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses pouvoirs délégués.**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

**07/2024-03 Sollicitation fonds de concours projets communaux de santé -
Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire**

Vu l'article L 2334-32 à L 2334-39 du C.G.C.T.,

Vu l'article R 2334-19 à R 2334-31 du C.G.C.T.,

Vu le budget communal,

Madame le Maire propose de solliciter le Fonds de Concours projets communaux de santé de Vitré Communauté pour l'opération suivante :

Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire

La création d'une maison de santé à Saint M'Hervé permet une offre de soins de proximité et de combler un désert médical grandissant.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 1 064 767,00 € H.T.

DEPENSES	
Maîtrise d'œuvre	
MOE	71 840,00 €
Études complémentaires / frais annexes	
Etudes de sol	4 160,00 €
Bornage	1 395,00 €
CT + SPS	8 638,00 €
Travaux	
Construction maison de santé	978 734,00 €
TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)	1 064 767,00 €

RECETTES	
Subventions	
DETR	120 000,00 €
Conseil régional	155 255,00 €
Conseil départemental	155 255,00 €
EPCI Fonds de concours santé	100 000,00 €
Autofinancement	534 257,00 €
TOTAL PRÉVISIONNEL HT	1 064 767,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide de réaliser les travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire pour un montant prévisionnel de 1 064 767,00 € HT**
- **Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus**

- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention de 100 000 € auprès de Vitré-Communauté au titre du Fonds de concours projets communaux de santé pour l'opération susvisée
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

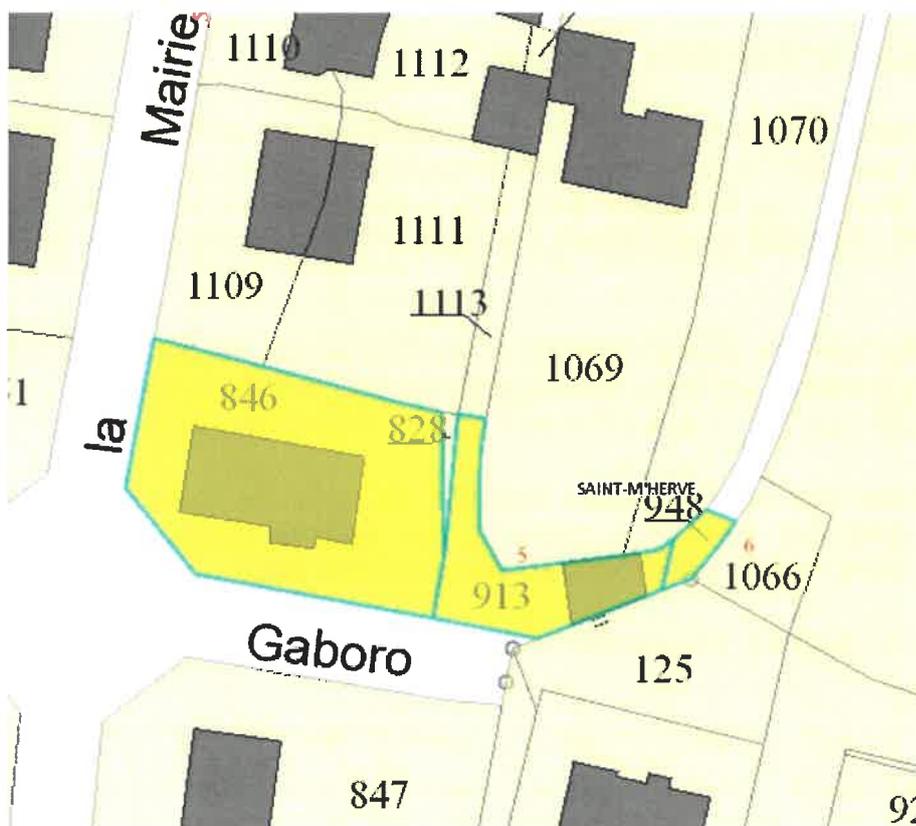
A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.
Sens du vote : Pas d'observation.

07/2024-04 Déclaration(s) d'intention d'aliéner J 846,913, 948 et 828

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu en Mairie le 18 juin 2024 de la part de Maître LASCEVE CATHOU – Notaire, 35043 Rennes, une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de préemption urbain (article L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme). Ils sont situés 3 rue de Gaboro 35500 Saint-M'Hervé ;

- Ces biens cadastrés section J 846, 913, 948 et 828 appartiennent à Mme Nicole BARDAINE et M et Mme BARDAINE Jean-Marie, ils sont en vente au profit de M. NAOUM Rachid et portent sur une surface de terrains à bâtir d'environ 826 m² :



Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité :
Renonce à son droit de préemption pour les parcelles section J 846, 913, 948 et 828

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.
Sens du vote : Pas d'observation.

07/2024-05 Bail rural YA 49

Vu le code rural et notamment les articles L.411-2, L.411-11, L.411-15 et L.142-6 du Code rural ;

Vu la loi n° 95-2 du 2 janvier 1995 relative aux prix des fermages et la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010, notamment son article 62 ;

Vu la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche n° 2010-874 du 27 juillet 2010, notamment son article 62, a réformé l'indexation des fermages. Ainsi, depuis 2010, l'indice du fermage est désormais national et est composé pour 60 % de l'évolution du revenu brut d'entreprise agricole à l'hectare constaté sur le plan national au cours des cinq années précédentes et pour 40 % de l'évolution du niveau général des prix de l'année précédente. Par ailleurs, la base 100 a été fixée rétrospectivement pour 2009 par le décret n° 2010-1126 du 27 septembre 2010 ;

Vu le décret n°2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et de ses composantes ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les valeurs locatives (maxima et minima) en date du 26 septembre 2023 dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la mutation professionnelle de M. BOUTEMY ;

Vu le courrier transmis avec AR distribué le 13 mai 2024 à M. BOUTEMY mettant fin à la convention d'occupation précaire de la parcelle YA 49 ;

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

La convention précaire signée le 25 septembre 2008 et reconduite par tacite reconduction pour la parcelle de terre communale cadastrée YA 49 le champ les « Les Carreaux » au lieu-dit « la Détente » pour une contenance d'environ 1ha 42a 30ca à M. BOUTEMY, domicilié « La Détente » à Saint-M'Hervé, a été résiliée le 30 novembre 2023.

Il s'agit d'une parcelle agricole située en zone A au PLU et qui ne peut plus être qualifiée de réserves foncières au sens des dispositions du code de l'urbanisme, sa location doit faire l'objet d'un bail rural au titre de l'article L.411-15 du Code Rural.

Le montant du fermage doit impérativement être fixé en monnaie dans les limites arrêtées par le barème des minima et maxima des valeurs locatives dans le département rappelé dans l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2023.

Cette disposition est obligatoire. Le montant des fermages doit s'inscrire dans ces intervalles de prix :

Catégories d'exploitation	1 ^{ère} catégorie	2 ^{ème} catégorie	3 ^{ème} catégorie	4 ^{ème} catégorie	5 ^{ème} catégorie	6 ^{ème} catégorie	7 ^{ème} catégorie	8 ^{ème} catégorie
MAX - MIN	265,89	235,94	205,97	165,74	125,50	107,11	88,72	56,46
(en euros)	235,94	205,97	165,74	125,50	107,11	88,72	56,46	24,20

Le bail rural est réputé conclu pour une durée de 9 ans, sauf si en cours d'exécution un accord des parties modifie cette durée.

En 2023, le prix du fermage pour l'exploitation de la parcelle communale YA 49 est compris entre 125.70 € et 165.74 € l'hectare (4-ème catégorie).

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à 1 abstention, 0 contre et 14 pour :

- **Émet un avis favorable pour le choix du preneur au profit du GAEC DES 3 TOURS ;**
- **Fixe à 165.74 € le prix du fermage à l'hectare ;**
- **Fixe la date d'effet et la durée du bail rural aux conditions suivantes : 1er août 2024 pour une durée de 9 ans ;**
- **Donne le pouvoir à Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour conclure ce bail rural au titre de l'article L411-15 du code rural dans le cadre de ses pouvoirs délégués en application de la décision du conseil municipal du 22 mai 2023.**

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : M. GALLON Victor ne prend pas part au vote.

Questions diverses :

Complément de compte-rendu :

- COLOR TA COMMUNE : projet en cours sur le thème du sport.
Présentation des différents projets avec choix des couleurs
- Démarrage du dispositif argent de poche
- Logements sociaux à la ZAC : démarrage des travaux le 08/07

Séance levée à: 22:10

En mairie, le 04/07/2024
Le Maire
Élisabeth BRUN



Secrétaire de séance
M. BORDIER Antoine